

Adresse du citoyen Taboureau, qui rappelle sa conduite patriotique et demande sa libération, en annexe de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Taboureau, qui rappelle sa conduite patriotique et demande sa libération, en annexe de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 156-157;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35762_t2_0156_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

et les tribunes assemblés ont arrêté à l'unanimité ce qui suit :

1° Que Léonard Leblois, patriote connu par son zèle ardent pour la République et son amour pour la justice et les droits de l'homme, se rendra sur le champ à Paris, il s'adressera au Comité de Salut public ou de Sûreté générale, il y portera le vœu des républicains d'Orléans par ce présent pouvoir à l'effet de faire rendre justice à leur frère et ami de Taboureaux persuadés que les Comités de Salut public, ou de Sûreté générale s'empresseront de faire un acte d'équité qui brisera les fers de l'innocent opprimé; il s'empressera de se concerter avec le Républicain Champagne déclaré par ce présent, son collègue à l'effet de partager les soins et travaux qu'exigera cet acte de bienfaisance et de justice.

Il verra Léonard Bourdon, la Chauv, La Gueule (1) et les autres Montagnards du département du Loiret et les invitera au nom de la Société populaire et révolutionnaire d'Orléans à contribuer par leur sollicitude à faire exécuter un trait d'humanité qui devient un devoir pour tout patriote.

BELLECOUR-ARCHAMBAULT (*ex-présid.*),
MARIE (*vice-présid.*), BENEROY (*secr.*),
LESOURD (*ex-secrét.*), LOTTIN (*secrét.-trésorier*).

[Adresse de Taboureaux au C. de S.G.; Abbaye, Paris, 15 nov. 1793] (2)

« Citoyens représentants,

Sous la dénomination de Sûreté générale on comprend sans doute celle [de] tous les citoyens, amis de la liberté et de l'égalité depuis l'époque de 1789; d'après ce principe toute mesure de Sûreté générale qui frappe indistinctement les aristocrates et les patriotes, entraîne après elle nécessairement le découragement des derniers et la ruine de la République. C'est un spectacle bien réjouissant pour les ennemis de l'Etat que de voir les plus hardis défenseurs de l'égalité, se disputer avec une jalousie et un acharnement qui les déshonorent, la palme de la supériorité. Il y a dans Orléans, peut-être, hélas, comme partout ailleurs, une vingtaine de meneurs qui tiennent entre leurs mains le régulateur de l'opinion publique; le bien public les réunit quelquefois mais aussi très souvent l'intérêt les divise. Malheur à l'orateur ou à l'écrivain qui les éclipse; un complot se forme contre lui; c'est avec le glaive de la dénonciation qu'on l'assassine moralement; tel est le rapport sous lequel je me présente aujourd'hui, citoyens représentants, pour implorer la justice du Comité.

En effet depuis le 26 sept. 1788, je résidois à Orléans ma ville natale, où il est notoire qu'en ma qualité d'homme de loi, bien loin d'avoir fait des spéculations de fortune, je me suis rendu odieux à tous les riches par le genre et la nature de mes opinions républicaines : dans cette extrémité fâcheuse, au lieu de renoncer à mes principes, j'ai fait tourner mon infortune au profit de l'humanité souffrante, et je me suis constitué l'avocat des pauvres; la défense gratuite de l'opprimé contre l'oppresser a toujours été le plus sacré de mes devoirs.

Ennemi né de toute autorité arbitraire, j'ai dès 1790 prêché l'abolition de la royauté dans un

temps où cette assertion politique étoit encore imputée à crime. A cette époque, dans un discours tenu à la Société populaire, je suis remonté à l'origine des immenses fortunes; j'ai mis en principe que l'aumône considérée avec impartialité sous son vrai point de vue étoit une restitution, j'en ai fait résulter pour conséquence la nécessité de la taxe et de toutes les autres mesures révolutionnaires qui s'exécutent aujourd'hui : la preuve de cette doctrine manifestée au péril de ma vie et de ma réputation même dans une ville qui a toujours été le centre des accaparements en tout genre, et où l'opulence étoit le seul titre attributif de tous les égards et consignée en caractères de feu : 1° dans cinq ou six cahiers (*sic*) d'un commentaire alors entrepris sur chaque article de la déclaration des droits de l'homme; 2° dans un écrit intitulé *catéchisme des républicains* en 19 chapitres, 3° dans un ouvrage où j'ai voulu réconcilier le droit civil avec le droit naturel, et dans plusieurs autres manuscrits tendant à briser le sceptre du despotisme et à renverser l'autel de la superstition. Je vous prie en conséquence de vous les faire mettre sous les yeux par le Comité révolutionnaire d'Orléans, qui doit les avoir trouvés sous les scellés apposés sur mes papiers le 24 du premier mois de la seconde année de la république, époque à laquelle je me suis vu enlever de chez moi, et conduit à Paris, à l'Abbaye, où je suis détenu depuis plus d'un mois, sur l'ordre du citoyen Laplanche envoyé par la Convention nationale dans le département du Loiret, au commencement du mois de septembre dernier.

Jusqu'alors on ne s'étoit pas avisé de me trouver des torts, et je n'avois d'autres ennemis que ceux de la chose publique; mais au premier bruit d'un renouvellement prochain dans la distribution des fonctions administratives et judiciaires, des ambitions se sont insinuées auprès du représentant Laplanche, et voyant que sur des renseignements favorables qui lui avoient été donnés sur mon compte, il me destinoit d'avance à une place d'administrateur du département du Loiret, m'ont noirci dans l'esprit de ce respectable mais trop crédule député, qui d'une erreur involontaire est passé à la haine la plus implacable contre moi : en effet, j'avois déjà reçu du maire de ville une lettre qui m'annonçait ma nomination, et environné de l'estime générale, depuis cinq ans, acquise par un sacrifice continu de mes intérêts je recevais de toutes parts des témoignages de félicitation, lorsqu'un jour en allant rendre compte au citoyen Laplanche d'une mission dont il m'avoit chargé, il m'annonça ma disgrâce inattendue; aussitôt je lui proposai de confondre mes calomniateurs en sa présence; il a refusé de m'entendre, et le lendemain voyant qu'il étoit inaccessible à toutes mes réclamations verbales, je pris le parti de lui écrire une lettre, à laquelle j'espérois toujours une réponse, lorsque trois semaines après, le nouveau département fut installé, je fus définitivement rayé du nombre des élus au grand étonnement du public, et trop heureux, si j'en eusse été quitte pour la privation d'une place à laquelle je n'avois jamais aspiré, mais il m'en a coûté successivement l'honneur et la liberté.

Ma section (celle dite Le Peletier) dont j'avois toujours bien mérité, au point d'avoir été nom-

(1) Pour Delagueulle.

(2) F^o 4775²⁴ 1. Doss. Taboureaux.

mé par elle depuis deux mois comme membre adjoint au Conseil général de la commune, prit à mon insu l'arrêté de députer deux de ses membres auprès du représentant Laplanche pour lui demander raison d'un changement si inconcevable dans sa détermination; d'autres personnes lui en marquèrent aussi leur surprise. Irrité de cette démarche à laquelle je n'ai certainement aucune part, il m'a rendu responsable des murmures que ma déchéance avoit occasionnés, il est venu me diffamer dans le sein de la Société populaire que je présidois alors, et a conclu par lui conseiller un nouveau scrutin épuratoire, pour en venir à la radiation de mon nom sur le tableau. J'ai été subitement étouffé par une douzaine d'adulateurs qui s'emparèrent successivement de la parole et n'ayant pu l'obtenir dans la même séance, je ne fus admis à me justifier que deux jours après le départ du citoyen Laplanche pour Bourges, mais à son retour, ayant appris que j'avois repoussé avec chaleur et au milieu des applaudissements, les calomnies atroces qu'on lui avoit suggérées, il m'a fait enlever de chez moi, à l'instigation de mes détracteurs, qui ont jeté un jour odieux sur le style de ma justification et conduire à l'Abbaye où je suis annoncé sur le registre d'écrou comme soupçonné d'être l'auteur de plusieurs troubles et émeutes populaires qui ont eu lieu tant dans les murs d'Orléans que dans mon district; or j'en appelle au représentant Laplanche lui-même, s'il veut écarter de son âme généreuse les traits empoisonnés sous lesquels on m'a secrètement dépeint à lui, il faut au moins qu'il y ait eu un trouble ou une émeute quelconque, avant qu'on puisse m'en soupçonner l'auteur, et j'invoque à l'appui de la preuve contraire, les autorités constituées, et ma section, et la société populaire elle-même, auxquelles je vous prie de faire passer les lettres ci-jointes, après que vous les aurez lues, ainsi que celles adressées au citoyen Laplanche, tant pour le rappeler à des sentiments plus doux, que pour éclairer votre justice: rendez à la patrie un bon citoyen, et un honnête homme à sa famille éplorée.

Vous obligerez très fraternellement, Citoyens représentants, l'imperturbable ami de la liberté. »

TABOUREAU.

64

GOUPILLEAU (de Montaigu) donne lecture de la lettre suivante, dont il garantit l'authenticité (1).

[Mancelle à ses collègues du Morbihan, Noirmoutier, 14 niv. II] (2).

« Pour le coup, mes collègues, nous voilà tout-à-fait guerriers. Hier je suis entré, à la tête d'une colonne, dans Noirmoutiers. Pour un de mes membres, je n'aurais pas voulu manquer cette fête. J'ai vu le combat naval, j'ai vu les

troupes de la république braver les canons, se porter dessus à travers les boulets et la mitraille; et moi aussi je marchais avec les troupes, à moitié corps dans l'eau. L'île de Noirmoutiers a sept lieues de circonférence; elle était hérissée de canons; il fallait prendre poste sur poste; la ville avait la position la plus heureuse pour les brigands qui, tous, s'y étaient réfugiés. Nous n'en étions qu'à une portée de canon lorsque ces brigands se sont rendus à discrétion, et c'est un grand bonheur. Un seul républicain vaut plus que tous les brigands de la terre, et immanquablement nous aurions perdu beaucoup de monde si ces scélérats avaient fait résistance. Tous les brigands sont en prison; le nombre en est très considérable; douze chefs sont parmi eux, entre autres Tinguay, d'Elbée, Dubois, Demassy, Gouin, etc. On les expédiera aujourd'hui en ordonnances pour Louis Capet. Il paraît qu'on est décidé à ne pas laisser l'hommes à Noirmoutiers. La prise de cette ville coûte à la république un général et six volontaires.

« Que la descente dans l'île de Noirmoutiers a été belle! Que les troupes de la république ont été courageuses! Je n'ai rien vu de plus beau que le développement de ces troupes une fois entrées dans l'île. La colonne, avec laquelle j'ai marché, est parvenue sur les côtes par terre, quoiqu'elle eût de l'eau jusqu'à la ceinture et que les brigands tirassent dessus à mitraille. »

MANCELLE, administrateur du Morbihan.

(Applaudissements).

L'Assemblée, pour consigner cette nouvelle au Bulletin, a cru devoir attendre qu'elle lui soit communiquée par son Comité de salut public (1).

65

VOULLAND, au nom du Comité de sûreté générale: Voici la liste des officiers anglais et espagnols, faits prisonniers devant l'infâme Toulon, le 10 frimaire dernier, qui vont être traduits dans la maison d'arrêt du Luxembourg.

Charles O'Hara, général anglais; Archibald Campbell, major du 69^e régiment anglais; Thomas Grant, enseigne de vaisseau anglais; Richard Lamplow, sergent; Raphaël Echabarn, colonel espagnol, aide-de-camp du général Gravina; Williams Graham, médecin, Andrews Bond, chirurgien; Gems Eumm, domestique; John Joadon, nègre, domestique; Antoine Griffe, domestique.

(On applaudit) (2).

66

Les sans-culottes de la commune de Perthes, chef-lieu de canton, district de Saint-Dizier, département de la Haute-Marne, viennent d'établir dans leur sein une société populaire des amis de la liberté et de l'égalité, pour y propa-

(1) M.U., XXXV, 334.

(2) Mon., XIX, 176; M.U., XXXV, 334; J. Matin, n° 522; J. Mont., n° 58, p. 464; Débats, n° 477, p. 285; Ann. patr., p. 1682; C. Eg., n° 510, p. 75; J. Sablier, n° 1066. Mention dans C. univ., 21 niv., p. 3; Ann. R.F., n° 41; J. Fr., n° 473; Audit. nat., n° 474; J. Perlet, p. 321; J. Paris, p. 1510; Mess. soir, n° 510.

(1) J. Sablier, n° 1066.

(2) Mon., XIX, 172; Débats, n° 477, p. 286; F.S.P., n° 191; C. univ., 23 niv., p. 3; J. Mont., n° 58, p. 464; M.U., XXXV, 335; J. Sablier, n° 1067; C. Eg., n° 510, p. 75; J. Matin, n° 522, p. 1; J. univ., p. 6648; Ann. R.F., n° 42; Batave, p. 1323; J. Fr., n° 473; Audit. nat., n° 474; J. Perlet, p. 322; J. Paris, p. 1510; Abrév. univ., p. 1500; Mess. soir, n° 510.